



Décision n° CODEP-DRC-2026-011650 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 5 mars 2026 autorisant la modification notable portant sur le mode secours électrique de l'INB n° 168 dénommée « Georges Besse II »

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret d'autorisation de création n° 2007-631 du 27 avril 2007 modifié autorisant la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et du Vaucluse) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier d'Orano Chimie-Enrichissement TRICASTIN-25-042116/D3SE-PP/SEO du 3 juillet 2025 de demande d'autorisation de modification notable portant sur le mode de secours électrique de l'INB n°168 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection CODEP-LYO-2025-043171 du 3 juillet 2025 ;

Vu le courrier CODEP-DRC-2026-000237 du 19 décembre 2025 de prorogation du délai d'instruction ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 3 juillet 2025, Orano Chimie-Enrichissement a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur le mode de secours électrique de l'INB n°168 ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n° 168 dans les conditions prévues par sa demande du 3 juillet 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 5 mars 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur des déchets, des installations
de recherche et du cycle

Signé

Cédric MESSIER